

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mme BILLOT, la Vice-Présidente, Mme DI CARO, M. CHEVALIER, M. DILLINGER, Mme HUARD, M. TRUCY, Mme HANOT, M. PIERRON et Mme SILVESTRE.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. SPANO, M. BENSARKOUN et Mme THUSTRUP.

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS, la Présidente, (à Mme BILLOT), Mme DEVESA (à Mme DI CARO) et Mme PAGE (à Mme HANOT).

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX.

Assistent également : M. BLAZY, Trésorier Municipal Aix et Campagne, Mme GARCIA-NICOLAS (Directrice de l'Action Sociale), M. LEFEBVRE (Directeur du Pôle Systèmes Information et Technique), et Mme MOUISSETTE (Chargée des Assemblées, des Assurances et des Affaires Juridiques).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h10.

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et, en son absence, préside la séance.

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme BILLOT propose qu'un tour de table soit fait.

- ORDRE DU JOUR -

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 juillet 2022

- 1- DG – Modification de la délégation du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente relative à la domiciliation

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- 2- PR - Finances – Affectation des résultats d'exploitation 2020 sur l'exercice 2022 des budgets annexes PIS et SSIAD

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- 3- PR - Finances – Budget exécutoire - Décisions modificatives n°1 des budgets annexes Sans-Souci et PIS et décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- 4- PR - Finances - Approbation des propositions budgétaires 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- 5- PR – Affaires Juridiques – Reprise de provisions - Affaires HC c/ CCAS d'Aix-en-Provence

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- 6- DAS – ASA – Avenant à la convention lieu d'accueil RSA 2022

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- 7- DAS – SAO - Prolongation de l'action d'accompagnement intensif vers et dans le logement

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- 8- DSP – Sans-Souci - Subvention investissement – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Autorisation signature

Rapporteur : Mme DI CARO

- 9- DSP – Sans-Souci – Subventions - Carsat Sud-Est - Autorisation signature

Rapporteur : Mme DI CARO

- 10- DSP – Animation – Partenariats en vue de la réalisation des activités proposées aux seniors aixois

Rapporteur : Mme DI CARO

Compte rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Procès-verbal Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

I. DG – DOMICILIATION - MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits notamment civils et sociaux.

La domiciliation fait partie des compétences dites obligatoires des CCAS qui peuvent donc assurer cette mission sans agrément délivré par l'Etat.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS et la continuité du service public, une délégation de pouvoir en matière de délivrance, de refus de délivrance et de résiliation des élections de domicile avait été consentie par le Conseil d'Administration à Madame la Vice-Présidente dans sa séance en date du 29 juillet 2020.

Sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du CASF, le Conseil d'Administration souhaite autoriser en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, Madame Marie-Anaïs RENAULT-ROUX en sa qualité de Directrice Générale des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Nathalie GARCIA-NICOLAS en sa qualité de Directrice de l'Action Sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Marie-Pierre GIORGI en sa qualité de Responsable du service Aides Sociales et Accompagnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Christine GARCIA en sa qualité de Responsable du Service d'Accueil et d'Orientation, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par la Vice-Présidente du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

L'article R.123-22 du même code,

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile,

La délibération du Conseil d'Administration n°38 en date du 29 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- de dire que les décisions prises en application de cette délégation de pouvoir seront signées personnellement par la Vice-Présidente,
- de dire qu'en l'absence de la Vice-Présidente ou en cas d'empêchement de celle-ci, les attestations de délivrance ou notification de refus de délivrance et de résiliation des élections de domicile délivrées par la Vice-Présidente seront signées par Madame Marie-Anaïs RENAULT-ROUX en sa qualité de Directrice Générale des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Nathalie GARCIA-NICOLAS en sa qualité de Directrice de l'Action Sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Marie-Pierre GIORGI en sa qualité de Responsable du service Aides Sociales et Accompagnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Christine GARCIA en sa qualité de Responsable du Service d'Accueil et d'Orientation,
- de dire que ces décisions feront l'objet d'un compte-rendu à chaque réunion du conseil d'administration.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

II. PR – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020 SUR L'EXERCICE 2022 DES BUDGETS ANNEXES PIS ET SSIAD

Par délibération n°10 du 24 mars 2021, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2020 sur 2022 comme suit :

☞ **PIS : 258,75 € affectés** au financement des mesures d'exploitation (R-002)

☞ **SSIAD/ESA : -9 232,37 € répartis comme suit :**

- -18 190,96 € pour le SSIAD
- 8 958,59 € pour l'ESA

- Il était proposé de reprendre une partie de la réserve de compensation des déficits d'exploitation (10686) pour 9 232,37 €.

En 2022, l'autorité de tarification a autorisé l'affectation suivante :

☞ **PIS : 258,75 €**, affectés en réduction des dépenses 2022 (R-002)

☞ **SSIAD/ESA : - 18 191 €** affectés en réserve de compensation des déficits (10686).
A noter que cette année comme en 2020, l'ARS a décidé de ne pas reprendre le résultat de l'ESA.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n°10 en date du 24 mars 2021,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DÉCIDE

- d'accepter les affectations des résultats d'exploitation 2020, conformément aux décisions et arrêtés 2022, de l'autorité de tarification sur l'exercice 2022.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. PIERRON souhaite savoir ce que signifie la mention « ne pas reprendre le résultat », Mme RENAULT-ROUX répond que l'ARS a décidé de ne pas reprendre le résultat positif pour l'ESA. Elle rajoute que l'ARS l'a fait l'année dernière également.

III. PR – FINANCES - BUDGET EXECUTOIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 DES BUDGETS ANNEXES SANS SOUCI ET PIS ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-dessous a pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

SANS-SOUCI

Section d'exploitation

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires relatives aux dépenses de frais d'énergie. En effet, à ce jour la totalité des crédits ont été consommés sur les 7 premiers mois de l'année, et l'on remarque une augmentation de 63% des montants facturés à consommation équivalente. Aussi, il convient de prévoir 40 000 € de crédits complémentaires.

Pour équilibrer cette dépense, il est proposé de supprimer les crédits relatifs aux études de 13 000 €. En effet, l'évaluation externe initialement prévue en 2022 est repoussée du fait de la réforme des évaluations, et les crédits relatifs à des études dans le cadre du projet de rénovation ne seront pas nécessaires cette année.

Il conviendra par ailleurs d'augmenter la subvention d'équilibre prévisionnelle de 27 000 €.

		Chap.	Budget primitif (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
FONCTIONNEMENT	Dep.	011	217 600,00 €	40 000,00 €	257 600,00 €
		012	674 349,77 €		674 349,77 €
		016	234 571,00 €	-13 000,00 €	221 571,00 €
		002	22 759,23 €		22 759,23 €
			1 149 280,00 €	27 000,00 €	1 176 280,00 €
	Rec.	017	527 000,00 €		527 000,00 €
		018	607 700,95 €	27 000,00 €	634 700,95 €
		019	13 633,00 €		13 633,00 €
		002	946,05 €		946,05 €
			1 149 280,00 €	27 000,00 €	1 176 280,00 €

PIS

Section d'exploitation

L'arrêté de tarification du Conseil Départemental alloue une dotation de financement pour l'exercice 2022 de 103 000 €. Le budget exécutoire est arrêté à 179 777 € par l'autorité de tarification.

L'autorité de tarification a décidé d'affecter l'intégralité du résultat de 2020 (258,75€) en réduction des dépenses 2022 (compte 002) et d'augmenter sa dotation de 16 483,00 €.

Afin de respecter la tarification accordée pour 2022, la subvention d'exploitation est diminuée de 16 483,00 €.

		Chap.	Budget prévisionnel	Inscriptions DM 1	Budget exécutoire 2022 suite arrêté
FONCTIONNEMENT	Dep.	011	7 350,00 €		7 350,00 €
		012	153 126,00 €		153 126,00 €
		016	19 301,00 €		19 301,00 €
			179 777,00 €	0,00 €	179 777,00 €
		Rec.	017	86 517,00 €	16 483,00 €
	018		93 001,25 €	- 16 483,00 €	76 518,25 €
	002		258,75 €		258,75 €
			179 777,00 €	0,00 €	179 777,00 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les recettes et les dépenses de la section d'exploitation s'équilibrent. La décision modificative s'équilibre à **0,00 €**.

SSIAD

A ce stade des échanges avec l'Agence Régionale de la Santé et des montants de dotations 2022 et compte tenu des prévisions de réalisation des budgets 2022, il n'est pas possible d'équilibrer une décision modificative venant rendre exécutoire le budget 2022.

L'ARS a été saisie par mail les 27 juin et 05 septembre 2022 et a indiqué avoir saisi la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et nous sommes en attente de la seconde phase de campagne budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'ajuster les crédits relatifs aux dotations en amortissement des subventions dont la prévision était sous-évaluée.

Les chapitres 70 et 21 sont ajustés en conséquence pour équilibre. La décision modificative s'équilibre à 0 €.

	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			Investissement		
Chapitre 042-compte 777		2 500 €	Chapitre 040- compte 13914	2 500 €	
Chapitre 70- 706		-2 500 €	Chapitre 21-compte 2188	-2 500 €	
Total		0 €		0 €	

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DÉCIDE

- d'arrêter par groupe la décision modificative n°1 du budget annexe du Sans-Souci pour l'exercice 2022 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,
- d'accepter les tarifications 2022 et reprises de résultat conformément aux décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour le budget annexe PIS,
- d'arrêter par groupe la décision modificative n°1 du budget annexe PIS pour l'exercice 2022 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,
- d'arrêter par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

IV. PR – FINANCES – APPROBATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023 DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

L'instruction n°03-036-MO du 5 juin 2003 stipule que dès lors qu'une activité sociale et médico-sociale gérée par un CCAS fait l'objet d'une tarification « administrée » par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale et/ou par l'Etat au titre de l'aide sociale de l'Etat ou de l'assurance maladie, elle doit être individualisée dans un budget annexe appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22.

L'instruction comptable M22 impose :

- que les propositions budgétaires et leurs annexes soient soumises à délibération du Conseil d'Administration pour être transmises à l'autorité de tarification au plus tard **le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent** (art. 20 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).
- que les propositions budgétaires soient votées par le Conseil d'Administration *au niveau des groupes fonctionnels* pour la section d'exploitation (art. 12 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).
- que les programmes d'investissements et leurs plans de financement ne soient pas approuvés tous les ans mais tous les 3 ou 5 ans. Il en va de même pour la section d'investissement de l'année (circulaire DGAS/5B n°2004-06 du 8 janvier 2004 en application du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).

Conformément à la délibération n°2 du 18 février 2014, le CCAS décide d'inscrire des frais de siège correspondant à 3,7 % des dépenses d'exploitation de N-2 afin de faire porter à chaque budget annexe la part correspondant aux services ressources et frais communs qui leur est alloué.

Les propositions budgétaires sont présentées en détail et en annexe, selon les montants globaux ci-dessous.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023			
Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 221 721 €	59 200 €	1 280 921 €
CHRS Le Chêne	397 790 €	22 043,93 €	419 833,93 €
SSIAD-ESA	1 552 052,44 €	42 866 €	1 594 918,44 €
SAO	255 025 €	8 961 €	263 986 €
PIS	183 589 €	4 360 €	187 949 €
SAAD	888 735 €	2 500 €	891 235 €
Total	4 498 912,44 €	139 930,93 €	4 638 843,37 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'instruction n°03-036-MO du 5 juin 2003,

Le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,

La délibération n°2 du 18 février 2014,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'approuver par groupe fonctionnel les propositions budgétaires 2023 des budgets annexes M22, comme présenté dans les cadres normalisés figurants en annexes et présentés en détail dans les rapports budgétaires.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Une présentation Powerpoint est faite par Mme RENAULT-ROUX détaillant les points caractéristiques de l'évolution des six budgets annexes du CCAS au titre de 2023, essentiellement impactés par la hausse du point d'indice, les primes Ségur, la hausse du coût de l'énergie et des contrats (ex. achats de denrées alimentaires). Des demandes de prise en compte de ces éléments ont été formulées auprès des financeurs.

M. LEFEBVRE précise que le coût de l'énergie a été multiplié par deux au Sans-souci passant de 60 000 € à 120 000 €. C'est un bâtiment qui consomme énormément. Il rajoute qu'un travail avec la Ville doit être engagé sur la sobriété et sur le fait de trouver d'autres moyens pour apporter de l'énergie comme les panneaux solaires avant d'envisager de parler de construction d'un nouvel établissement. Le prix des matières premières a également été multiplié par deux et cela se verra par exemple sur le changement du chauffe-eau qui sera abordé dans le rapport n°8.

Mme RENAULT-ROUX informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS a écrit à Mme VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au sujet des problèmes rencontrés par le CCAS. Mme BILLOT fait lecture dudit courrier

Mme RENAULT-ROUX précise que le Sans-Souci rencontre des difficultés de fonctionnement du fait des difficultés de recrutement dues notamment à l'obligation du pass vaccinal. Mme DI CARO souhaite savoir si la 4^{ème} vaccination est obligatoire. Mme RENAULT-ROUX répond qu'il faut avoir le pass vaccinal complet et rajoute que c'est un réel frein au

recrutement. La priorité est de faire tourner la résidence, puis le foyer restaurant pour faire vivre le lieu. L'ouverture des autres foyers restaurants sont tributaires de la présence d'une équipe au complet.

Mme HUARD affirme que c'est la même situation dans les EHPAD.

M. DILLINGER dit que c'est partout pareil.

Mme DI CARO rajoute que le Sans-Souci est un lieu de lien social pour les seniors.

Mme RENAULT-ROUX précise que le foyer de la résidence a rouvert depuis septembre et fait près de 100 couverts par jour. Face aux difficultés, il a même été fait appel ponctuellement aux plateaux de la cuisine centrale pour maintenir l'ouverture dudit foyer.

Mme HANOT dit que les personnes âgées qui avaient l'habitude de déjeuner au foyer-restaurant de Luynes attendent la réouverture dudit lieu.

Mme DI CARO demande quel est le nombre de cuisiniers. Mme RENAULT-ROUX répond qu'il y a deux cuisiniers et un chef cuisinier. Elle précise que le chef cuisinier titulaire s'est blessé et c'est son adjoint qui a pris la relève.

Mme DI CARO informe le CCAS que M. PERRIN, Conseiller Départemental, souhaite la rencontrer. Mais avant, elle voudrait savoir si lors de la rencontre avec le CCAS en avril dernier une réponse a été apportée aux problèmes rencontrés par le CCAS. Mme BILLOT précise qu'à la suite de cette rencontre, un courrier avait été fait par le CCAS et aucune réponse n'avait été donnée. Mme BILLOT donnera la copie du courrier à Mme DI CARO.

M. TRUCY se questionne sur la subvention d'équilibre de 2020 qui serait au même niveau que celle de 2022. Mme RENAULT répond que 2020 a été une année spécifique en raison de la crise sanitaire et donc de perte de recettes du fait de la fermeture du restaurant et des activités, et de hausse des charges. En effet, la résidence a eu moins de recettes et une hausse des dépenses liées à l'hygiène et à la sécurité sanitaire.

Mme HUARD souhaite savoir pourquoi il y a une baisse des charges d'exploitation au SAO. Mme RENAULT-ROUX répond que c'est lié à la révision du contrat de téléphonie et à la baisse du volume des produits d'entretien.

M. PIERRON demande s'il n'y a pas de bouclier tarifaire au niveau de l'énergie. Mme RENAULT répond par la négative.

Mme RENAULT-ROUX annonce que la Métropole ne souhaite plus venir récupérer les déchets de la résidence autonomie au motif que la résidence serait considérée comme une entreprise pour l'évacuation des déchets alors qu'il s'agit de résidence principale. Cette information est à confirmer, et si c'est le cas, un courrier de réclamation sera formalisé.

M. PIERRON remercie Mme RENAULT-ROUX pour cette présentation.

M. CHEVALIER quitte la séance et donne son pouvoir à M. DILLINGER à compter du rapport n°5.

**V. PR – AFFAIRES JURIDIQUES – REPRISE DE PROVISIONS - AFFAIRES HC
C/ CCAS D'AIX-EN-PROVENCE**

Madame HC, agent du CCAS d'Aix-en-Provence avait déposé trois requêtes auprès du Tribunal Administratif de Marseille en 2020.

La requérante demandait :

- L'annulation de l'arrêté portant refus d'imputabilité au service d'un accident dont elle estime être victime,
- L'annulation de la décision portant rejet de sa demande de protection fonctionnelle,
- L'annulation de l'arrêté relatif à la cotation de son groupe d'emploi.

L'exposante sollicitait le versement de 10 000 euros à titre d'indemnisation de son préjudice moral et financier et la somme de 2 000 euros, pour chaque requête, au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Le tribunal administratif a, par décisions du 17 février et 24 mars 2021, rejeté les 3 requêtes et a condamné Madame HC à verser 900 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Trois requêtes introductives d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ont été déposées le 16 avril 2021.

Le 26 avril dernier, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté les requêtes de Madame HC, et les délais de pourvoi en cassation sont écoulés. Dès lors, il convient, aujourd'hui, d'effectuer une reprise sur provision d'un montant de 16 000 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°37 en date du 29 juillet 2020 donnant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente,

La délibération n°54 en date du 14 octobre 2020,

Les jugements du Tribunal administratif de Marseille en date du 17 février et 24 mars 2021,

Les arrêts de la Cour Administrative d'Appel en date du 26 avril 2022,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'autoriser le CCAS à effectuer une reprise sur provision à hauteur de 16 000 € sur le compte 7875.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

VI. DAS – AIDES SOCIALES ET ACCOMPAGNEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION LIEU D'ACCUEIL RSA 2022

Une convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le CCAS d'Aix-en-Provence a été signée pour l'année 2022 (délibération n°5 du 02 février 2022) concernant la prise en charge de bénéficiaires du RSA Aixois.

Cette convention a pour objet le financement du CCAS pour accueillir, informer, assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, orientés par la Mission d'Insertion, et formaliser le parcours par un Contrat d'Engagement Réciproque.

La participation financière du Département pour 2022 a été fixée dans cette convention à 70% du montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 soit à 341 992 €.

Lors de sa commission permanente en date du 24 juin 2022, le Conseil Départemental a attribué une subvention de 488 650 € (montant identique à 2021). Il convient donc de signer un avenant à la convention du lieu d'accueil 2022.

Pour information, le département, via sa Mission d'Insertion fixe comme objectif au CCAS une file active entre 972 à 1041 bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés sociales. La file active fin août s'élève à 959.

Il est à noter que cette somme correspond à celle inscrite au budget prévisionnel 2022, le solde final sera pour sa part déterminé après le bilan final de l'action au cours du 1^{er} trimestre 2023.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°5 du 2 février 2022 relative à la convention de financement du lieu d'accueil du RSA 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre l'action engagée, dans le cadre de la convention relative à l'Accueil, l'Information et l'Accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DÉCIDE

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention ci-joint ;
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention n°2022.4/55 proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tous les documents y afférents ;

- d'inscrire la recette d'un montant de 146 568 € (cent quarante-six mille cinq cent soixante-huit euros) au compte 7473 « Département », du Budget Principal,
- de dire que Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne fera recette de la somme correspondante.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Mme NICOLAS-GARCIA rajoute que traditionnellement le Conseil d'Administration délibère pour un montant sur une année complète. Cette année, lorsque le Conseil d'administration a délibéré, le Conseil Départemental n'était pas en mesure de communiquer le montant total pour l'année 2022. Et la commission permanente s'est réunie en juin pour délibérer afin d'octroyer

les 30 % supplémentaires permettant d'avoir un montant identique à 2021. Elle rajoute que le Conseil Départemental versera la totalité de la subvention à la condition que tous les objectifs soient remplis. Le solde de 10 % sera conditionné à la complétude des objectifs.

Mme HUARD souhaite connaître le nombre de lieu d'accueil RSA sur le territoire.

Mme RENAULT-ROUX répond qu'il y a 23 lieux d'accueils (CCAS et Associations) dans les Bouches-du-Rhône dont près de la moitié sur Marseille.

Mme GARCIA précise que certains CCAS ne sont pas lieux d'accueil et font de l'accompagnement pour information et sont payés 15,24 € par contrat, le même montant qui existait à l'époque du RMI à savoir 100 francs. Elle rajoute que lorsqu'elle travaillait dans le Val d'Oise, les contrats étaient financés plus conséquemment.

Mme HUARD précise que le Département multiplie les lieux d'accueil RSA et finance ces lieux d'accueil en sachant qu'ils ne vont pas obtenir la totalité de ce qui a été demandé.

Mme GARCIA-NICOLAS rajoute que tous les lieux d'accueil rencontrent les mêmes difficultés à savoir qu'ils n'arrivent pas à avoir les files actives pour lesquels ils sont financés.

Mme RENAULT-ROUX rajoute que le CCAS est tributaire des orientations réalisées par le Département. Elle rappelle que le CCAS a deux conventions sur le RSA et que celle relative à la précarité et à la pauvreté risque de ne pas plus être financée alors que le CCAS a un agent et des bénéficiaires pour cette action.

Mme HUARD se propose de faire le relai de ces problématiques auprès de Mme ANGELETTI Conseillère Départementale. Mme BILLOT lui adressera une synthèse.

M. DILLINGER estime que même si les budgets peuvent être contraints les élus doivent porter les projets et les demandes faites.

Mme DI CARO rappelle que les conseillers sont élus pour défendre les dossiers peu importe le bord politique.

Mme HUARD rajoute que le Département n'a ni le personnel et ni les moyens pour s'occuper de l'accompagnement du RSA et précise que le Département reste le financeur.

Mme GARCIA-NICOLAS précise que le CCAS s'occupe de l'accueil des personnes les plus vulnérables. Le CCAS reste un lieu de proximité reconnu de tous.

VII. DAS - SAO – PROLONGATION DE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF VERS ET DANS LE LOGEMENT

Le CCAS d'Aix-en-Provence s'est engagé dans une démarche d'accompagnement renforcée et intensive pour préparer les aixois les plus précaires à l'entrée dans un logement, à en favoriser son obtention et enfin son maintien dans les lieux.

L'État a institué un Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) dont l'objet est de financer des actions d'accompagnement personnalisé de personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence, en application du cinquième alinéa du II de l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ainsi que de personnes ou familles mentionnées au II de l'article L301 du même code, en particulier les personnes ou familles hébergées,

Depuis le 1er juillet 2021, le CCAS bénéficie dans le cadre de fonds précités, d'une subvention afin de financer un poste de travailleur social pour mettre en œuvre les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL). Cette subvention est attribuée par la biais d'une convention d'une durée d'un an. L'État propose au CCAS de prolonger la convention de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de renouveler, pour les années à venir, les crédits sur des années civiles.

Le financement pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022 s'élève à 71 188,50€.

Les recettes attendues sont inscrites au budget prévisionnel 2022.

Sur période de la convention initiale soit entre le 1er juillet 2021 au 31 juillet 2022 :

- 31 personnes ont été suivies,
- 16 personnes sont actuellement en file active,
- 15 personnes ont bénéficié d'un accès à un logement.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

L'article L301 du Code de la Construction et de l'Habitation,

L'article L.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La délibération n°13 en date du 24 mars 2021,

La délibération n° 37 en date du 7 juillet 2021,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'accepter la prolongation de cette action d'accompagnement intensif vers et dans le logement,
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 1^{er} juillet 2021, ainsi que tous les documents y afférent,
- d'inscrire la recette d'un montant de 47 459 € sur le compte 74718 «autres participations de l'Etat»,
- de dire que Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne fera recette de la somme correspondante.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Mme RENAULT-ROUX souligne qu'à l'instar des échanges sur la convention RSA, un risque pèsera à terme sur l'avenir du financement de cette mission. Mme BILLOT rappelle que cette action a été mise en place en juillet 2021. Mme HUARD estime que cela serait bien de poursuivre cette action.

VIII. DSP – SANS-SOUCI – SUBVENTION INVESTISSEMENT – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, porteur de la résidence autonomie le « Sans-Souci », a choisi de proposer aux personnes âgées, le modèle d'habitat, adapté à leur choix de vie en leur permettant d'anticiper les conséquences de leur propre vieillissement.

La résidence autonomie doit changer deux chauffe-eaux dont le cycle de vie arrive à terme (installés il y a environ 10 ans) et pour lesquels des maintenances curatives doivent obligatoirement être réalisées.

Par délibération n°9 en date du 2 février 2022, l'assemblée délibérante avait autorisé la Résidence autonomie le « Sans-Souci » à déposer une demande de subvention d'investissement au Département des Bouches-du-Rhône pour remplacer les deux chauffe-eaux.

Le budget se décomposait comme suit et s'élève à :

ACTION	OBJECTIFS	MONTANT HT
Améliorer le cadre de vie de tous les usagers de la résidence autonomie, dans le respect des normes en vigueur	Remplacement de 2 chauffe-eaux (4 697 euros HT *2)	9 394€ HT
Total		9 394€ HT

Par délibération en date du 24 juin 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental le CCAS a décidé d'octroyer une subvention d'investissement pour l'achat d'un chauffe-eau.

Le montant de la subvention accordée est de 2 818 €, ce qui correspond à 30 % du montant demandé.

De plus, compte tenu du taux de financement, il est décidé de remplacer un seul chauffe-cau, l'état du parc permettant de décaler le projet total.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°9 du 2 février 2022 du Conseil d'Administration du CCAS,

La délibération n°CP-2022-06-24-45 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Considérant les subventions d'investissement proposées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer avec le Département des Bouches-du-Rhône, la convention de subvention d'investissement et tout autre document relatif à ce dossier,
- d'accepter la subvention à hauteur de 2 818,00 € (deux mille huit cent dix-huit euros),
- d'inscrire la recette à hauteur de 2 818,00 € (deux mille huit cent dix-huit euros), au compte 1312 « collectivités et établissements publics » du budget du Sans-souci,
- de dire que Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne fera recette de la somme correspondante.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Procès-verbal Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

Mme HUARD demande quel a été le montant demandé pour cette subvention d'investissement.

Mme RENAULT-ROUX précise que le Département donne 30 % du coût total.

Mme HUARD demande si le CCAS a fait une demande auprès de la Région.

Mme DI CARO rappelle que ce n'est pas une compétence de la Région

Mme RENAULT-ROUX va se renseigner.

M. TRUCY demande si la subvention est liée au nombre de chauffe-eaux. Mme RENAULT-ROUX répond qu'elle est dissociable.

IX. DSP - SANS SOUCI – SUBVENTIONS - CARSAT SUD-EST – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, porteur de la résidence autonomie le « Sans-Souci », a choisi de proposer aux personnes âgées, le modèle d'habitat, adapté à leur choix de vie en leur permettant d'anticiper les conséquences de leur propre vieillissement.

Le « Sans-Souci » continue à s'engager dans une voie de modernisation, en proposant un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Par délibération n°8 en date du 2 février 2022, l'assemblée délibérante avait autorisé la Résidence autonomie le « Sans-Souci » à déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet national pour une aide à l'investissement destiné aux lieux de vie collectifs.

Le budget se décomposait comme suit et s'élève à :

ACTIONS	OBJECTIFS	MONTANT HT
Améliorer le cadre de vie de tous les usagers de la résidence autonomie, dans le respect des normes en vigueur	Climatisation de l'accueil	11 584,74 € HT
Améliorer le cadre de vie de tous les usagers de la résidence autonomie, dans le respect des normes en vigueur	Achat de mobilier pour la salle de restaurant	28 241,28 € HT
Total		39 826,02 € HT

Par courrier en date du 16 août 2022, le CCAS est informé que la Commission de l'Accompagnement Social de la Carsat Sud-Est, lors de sa séance du 27 juin 2022, a octroyé deux aides financières sous forme de subvention.

Ces deux subventions représentent 50 % du coût des projets à savoir :

- 5 792,00 € pour l'installation de la climatisation dans le hall d'accueil,
- 14 120,00 € pour l'acquisition de mobiliers pour la salle de restaurant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°8 du 2 février 2022,

L'appel à projet national relatif à l'aide à l'investissement pour l'amélioration des lieux de vie collectifs,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer à signer avec la Carsat Sud-Est la convention n°V09/2022, la convention n°V10/2022 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
- d'accepter les deux subventions à hauteur de :
 - * 5 792,00 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros),
 - *14 120,00 € (quatorze mille cent vingt euros),
- d'inscrire les deux recettes, sur le compte 13188 « autres subventions » du budget du Sans-souci, à hauteur de :
 - * 5 792,00 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros),
 - *14 120,00 € (quatorze mille cent vingt euros),
- de dire que Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne fera recette des sommes correspondantes.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

X. DSP – ANIMATION – PARTENARIATS EN VUE DE LA REALISATION DES ACTIVITES PROPOSEES AUX SENIORS AIXOIS

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior aixois des activités physiques, sportives et culturelles afin de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Ces différentes activités sont proposées par plusieurs partenaires.

I/ Atelier Aquagym

L'atelier aquagym est proposé à raison de 6 séances par semaine d'une heure le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 à la piscine Yves Blanc et ce du 4 octobre 2022 au 22 juin 2023.

Cet atelier est animé, selon le calendrier scolaire, par une professeure diplômée spécialisée aux activités aquatiques de la natation, Madame Sacha DAMME.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité.

Le montant de la séance d'une heure s'élève à 30 €.

Dans le cadre des activités de la saison 2022/2023, le montant estimatif des séances programmées est de 6 120 €.

Pour mémoire, 78 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière. Pour cette saison, 57 personnes se sont inscrites à ce jour.

2/ Atelier « Bien-être » et « Pleine nature »

Deux nouvelles activités « Bien-être » et « Pleine nature » sont proposées le jeudi de 10h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 11h00, à la Maison des Arts de Combats, en collaboration avec « Aix Université Club ».

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité.

Le montant de la séance d'une heure et demie s'élève à 45 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2022/2023 est de 3 060 €.

Pour cette saison, 9 personnes se sont inscrites à ces ateliers à ce jour.

3/ Ateliers Yoga, Peinture, Gymnastique et Chorale

Des ateliers de yoga, de peinture, de gymnastique et de chorale sont proposés pour la saison 2022/2023 et se dérouleront dans le local LCR Château Double, situé rue Alexandre Flemming à Aix-en-Provence.

Ateliers	Jours	Salle
Yoga	Mardi de 8h30 à 12h Mercredi 8h30 à 12h	4
Chorale	Jeudi de 9h45 à 11h45	4
Gymnastique	Mercredi de 14h15 à 16h	5
Peinture	Jeudi 9h30 à 12h Jeudi 14h à 16h30	5

La mise à disposition et l'utilisation de cet équipement fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le coût prévisionnel pour la saison 2022/2023 est de 900 €.

Pour mémoire, 69 personnes étaient inscrites à l'atelier yoga et 26 personnes étaient inscrites à l'atelier peinture lors de la saison dernière.

Pour cette saison, 39 personnes se sont inscrites à l'atelier yoga et 26 personnes se sont inscrites à l'atelier peinture à ce jour.

4/ Atelier Chorale

L'atelier chorale est proposé à raison de deux heures, le jeudi de 9h45 à 11h45 à la salle LCR Château Double.

Cet atelier est animé par une intervenante diplômée, Madame Marie-Hélène COULOMB.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité.

Pour la saison 2022/2023, 34 séances hebdomadaires ainsi que 5 concerts sont programmés.

Le montant de la séance de 2 heures s'élève à 85 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2022/2023 est de 3 315 €.

Pour mémoire, 20 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

Pour cette saison, 17 personnes se sont inscrites à ce jour.

5/ Atelier Gymnastique

Pour la saison 2022/2023, des séances de gymnastique sont proposées en période scolaire.

Lieu	Jours
Centre Socio-Culturel Marie Louise DAVIN	le lundi de 11h à 12h15 le mardi de 11h à 12h15
Espace Jeunesse	le mardi de 8h30 à 10h30
Maison des Arts de Combats	le lundi de 8h à 9h30 le jeudi de 10h45 à 12h
Complexe Louison Bobet	le lundi de 13h30 à 15h30
Gymnase Lucien Courmand	le lundi de 16h à 17h30

La mise à disposition et l'utilisation de ces équipements fait l'objet de plusieurs conventions de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 101 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

Pour cette saison, 71 personnes se sont inscrites à ce jour.

6/ Atelier Mémoire

L'atelier mémoire est proposé à raison de quatre séances d'une heure le mercredi de 10h à 12h et le vendredi de 10h à 12h à la résidence autonomie le Sans-Souci.

Ces ateliers sont animés par les bénévoles de l'Equipe Saint Vincent.

Les modalités de fonctionnement de cet atelier font l'objet d'une convention de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 25 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.
Pour cette saison, 30 personnes se sont inscrites à ce jour.

7/ Atelier « Mise en forme »

L'atelier de « Mise en forme » est proposé à raison de deux séances le mardi et le mercredi de 13h45 à 16h30 pour des Aixois fragilisés par des accidents de la vie, ainsi que les longues maladies.

Cet atelier est animé par deux animateurs du service Seniors, Intergénérationnel et Lien social.

En lien avec le Centre Hospitalier Montperrin, l'association France Alzheimer Aix et l'Equipe Spécialisée Alzheimer du CCAS, l'objectif est de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Pour mémoire, 8 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.
Pour cette saison, 15 personnes se sont inscrites à ce jour, réparties sur une ouverture d'un nouveau créneau le mercredi.

8/ Activités gratuites pour les résidents du Sans Souci

Certaines activités physiques, sportives et culturelles se déroulent dans les locaux de la Résidence le Sans-Souci.

Pour la saison 2022/2023, il est prévu d'accueillir les résidents de cet établissement sur les animations ayant lieu dans les locaux de la résidence et ce gratuitement.

Pour mémoire, 3 résidents étaient inscrits à l'atelier peinture lors de la saison dernière.
Pour cette saison, 10 résidents se sont inscrits à ce jour, pour l'atelier mémoire et l'atelier peinture.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'accepter les termes des conventions de partenariat ci-jointes,

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer :

- la convention de partenariat avec Madame Sacha DAMME,
- la convention de partenariat avec « Aix Université Club »,
- la convention de partenariat avec Madame Marie-Hélène COULOMB,
- la convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Puyricard,
- les deux conventions avec la Ville d'Aix-en-Provence,
- la convention de partenariat avec l'Equipe Saint Vincent-Atelier mémoire,

- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte 604 « prestations de service », rubrique 612 et au compte 6132, rubrique 612, du budget principal.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu des délégations du conseil d'administration à sa Vice-Présidente.

Par délibération n°26/2014, le conseil d'administration a donné délégation à sa Vice-Présidente pour l'attribution de prestations de secours financiers et alimentaires, et pour la conclusion de certains contrats.

Madame la Vice-Présidente porte à la connaissance du Conseil, les décisions prises dans ces domaines depuis la dernière réunion.

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
35/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 23 au 29 juin 2022	605,00€ CAP 67,00€ aides financières
35/2022	Commission des aides facultatives du 30 juin 2022	1 310,00€ CAP 392,70€ aides financières
36/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 30 juin au 6 juillet 2022	440,00€ CAP 40,00€ aides financières
36/2022	Commission des aides facultatives du 7 juillet 2022	1 125,00€ CAP 422,64€ aides financières
37/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 7 au 11 juillet 2022	140,00€ CAP 10,00€ aides financières
37/2022	Commission des aides facultatives du 12 juillet 2022	1 400,00€ CAP 293,09€ aides financières
38/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 12 au 20 juillet 2022	905,00€ CAP 57,00€ aides financières 1 colis distribué
38/2022	Commission des aides facultatives du 21 juillet 2022	2 165,00€ CAP 646,00€ aides financières
39/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 21 au 27 juillet 2022	1 170,00€ CAP 90,00€ aides financières 1 colis distribué
39/2022	Commission des aides facultatives du 28 juillet 2022	2 550,00€ CAP 488,00€ aides financières
40/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 28 juillet au 3 août 2022	595,00€ CAP 46,00€ aides financières
40/2022	Commission des aides facultatives du 4 août 2022	1 760,00€ CAP 525,00€ aides financières
41/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 4 au 10 août 2022	565,00€ CAP 56,00€ aides financières 1 colis distribués
41/2022	Commission des aides facultatives du 11 août 2022	1 330,00€ CAP 320,60€ aides financières
42/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 11 au 17 août 2022	535,00€ CAP
42/2022	Commission des aides facultatives du 18 août 2022	915,00€ CAP 150,00€ aides financières

43/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 18 au 24 août 2022	615,00€ CAP 15,00€ aides financières
43/2022	Commission des aides facultatives du 25 août 2022	2 635,00€ CAP 310,56€ aides financières
44/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 25 au 31 août 2022	740,00€ CAP
44/2022	Commission des aides facultatives du 1er septembre 2022	2 090,00€ CAP 92,11€ aides financières
45/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 1er au 9 septembre 2022	655,00€ CAP
45/2022	Commission des aides facultatives du 8 septembre 2022	2 065,00€ CAP 56,00€ aides financières
46/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 8 au 14 septembre 2022	445,00€ CAP
46/2022	Commission des aides facultatives du 15 septembre 2022	1 680,00€ CAP 643,54€ aides financières
47/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 15 au 21 septembre 2022	440,00€ CAP 12,00€ aides financières 1 colis distribué
47/2022	Commission des aides facultatives du 22 septembre 2022	1 705,00€ CAP 521,12€ aides financières
49/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 22 au 28 septembre 2022	455,00€ CAP 42,00€ aides financières
49/2022	Commission des aides facultatives du 29 septembre 2022	1 920,00€ CAP 331,66€ aides financières
50/2022	aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 29 septembre au 5 octobre 2022	670,00€ CAP 58,00€ aides financières
50/2022	Commission des aides facultatives du 6 octobre 2022	2 430,00€ CAP 317,00€ aides financières

CONVENTION/AVENANT

48/2022	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition	
---------	--	--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ces décisions et n'émet aucune réserve.

Mme BILLOT laisse la parole à M. TRUCY. Un bilan a été fait sur les trois premiers trimestres de l'année. Il a été accordé 650 demandes par trimestres. Il y a un décalage entre les demandes accordées et les demandes effectivement payées. Sur 1941 demandes accordées, n'ont été distribuées que 1668 et il reste 300 demandes qui n'ont jamais été réclamées. Ce qui représente un delta de 10 % (122 000 € d'aides accordées et 106 000 € d'aides payées). Il rajoute que le CCAS est toujours dans le budget alloué de 160 000 € à savoir 122 000 €.

Mme HUARD répond que les bénéficiaires sont dans l'immédiateté et ne viennent pas chercher leurs aides qui leur ont été attribuées.

M. TRUCY informe qu'un montant de 6 000 € de CAP a été utilisé en dehors du territoire aixois dans l'année alors que le règlement ne le prévoit pas. Mme GARCIA-NICOLAS précise que les chèques peuvent être utilisés sur tout le territoire national.

Mme RENAULT-ROUX informe que la Résidence le Sans-Souci a fêté ses 45 ans et de l'arrivée de la nouvelle cheffe d'établissement Mme JACQUES à partir du 26 octobre.

Elle informe également que la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le mardi 6 décembre à la salle des Etats de Provence en présence de Madame le Maire, Mme HANOT répond qu'elle ne pourra pas, malheureusement, se rendre à l'hôtel de Ville en raison de la non accessibilité du bâtiment aux personnes en mobilité réduite.

Elle précise que les vœux du CCAS auront lieu le 25 janvier 2023 au théâtre de la Verrière et que la Nuit de la Solidarité a été fixée au 26 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BILLOT clôture la séance à 17h50.

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



La Vice Présidente

B. BILLOT

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Directrice Générale des Services

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX



Par délégation,
La Directrice Générale
Marie-Anaïs Renault Roux

Procès-verbal signé le **26 OCT. 2022**
et publié sur le site internet le **26 OCT. 2022**